

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUIN 1875.

Échange d'un immeuble situé rue Notre-Dame-aux-Neiges à Bruxelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La transformation du quartier Notre-Dame-aux-Neiges à Bruxelles, rend impossible le maintien des locaux actuellement affectés aux divers services de la Cour militaire et du *Moniteur*.

La Cour trouvera un spacieux établissement dans le Palais de Justice en construction. Il ne sera pas difficile de lui procurer une installation provisoire, pour le temps qui s'écoulera entre le moment où elle devra abandonner les locaux de la rue Notre-Dame-aux-Neiges et celui où elle pourra prendre possession de ses locaux définitifs.

Mais il est indispensable de s'occuper sans retard du choix d'un emplacement convenable pour les services du *Moniteur*. La nature même de ces services restreint le choix dans des limites assez étroites. Il convient que les ateliers du *Moniteur* et des *Annales parlementaires* soient établis à proximité du Palais de la Nation et des bureaux des divers Départements ministériels. Il était impossible à ce point de vue de trouver un emplacement répondant mieux à toutes les exigences, que celui dont le projet de loi propose l'acquisition par voie d'échange. Il est situé en face même du Palais de la Nation et formera l'angle de la rue de Louvain et d'une nouvelle rue à ouvrir.

L'évaluation de la propriété de l'État et celle du terrain offert en échange par la Société du quartier Notre-Dame-aux-Neiges, a été confiée à l'un des fonctionnaires supérieurs du Département des Finances assisté d'un expert. Ils ont émis l'avis que, nonobstant la différence notable des superficies, l'échange que le projet de loi a pour objet d'autoriser, est entièrement favorable à l'État.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Ministre des Finances est autorisé à échanger l'immeuble situé rue Notre-Dames-aux-Neiges, à Bruxelles, occupé par la Cour militaire et par le Moniteur, contre un terrain ayant façade à la rue de Louvain et à la rue du Parlement (décrétée), ledit terrain teinté en rouge au plan annexé à la présente loi.

Donné à Laeken, le 16 juin 1875.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU
